REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CUVILLY

ARRÊTÉ 55/2021

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PROLONGATION

Stockage de palettes de pavés

1 Place de l'Église – 60490 CUVILLY – M. WATEAUX Judicaël

Le Maire de la commune de CUVILLY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L411-1, R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28 et R414-14, R233-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande en date du 28/09/2021 formulée par M. WATEAUX Judicaël, domicilié à Cuvilly (60490), 1 Place de l'Église, sollicitant l'autorisation de stocker des palettes de pavés sur le domaine public à l'occasion des travaux de pavage au 1 Place de l'Église ;
Vu l'arrêté 51/2021 du 30 septembre 2021 ;
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers Place de l'Église,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté prolonge l'arrêté 51/2021.

Article 2 : Du 23 octobre 2021 au 30 novembre 2021, l'occupation du domaine public est autorisée afin de permettre le stockage des palettes de pavés devant le 1 Place de l'Église, 60490 CUVILLY, en vue de travaux de pavage.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à: M. WATEAUX Judicaël domicilié à Cuvilly (60490), 1 Place de l'Église et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ressons-sur-Matz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à CUVILLY, le 20 octobre 2021
Le Maire,
Franck ODERMATT

MAIRIE DE CUVILLY (OISE)